



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame PLANCON Julie, représentant l'Association les Amis Sostrannéens, n°2 La Côte - 23240 CHAMBORAND, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place d'Armes et sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil) à l'occasion de la manifestation organisée, le dimanche 23 octobre 2022 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 22 octobre 2022 à 18 h 00 au dimanche 23 octobre 2022 à 19 h 00 sur la Place d'Armes et sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette manifestation pourrait entraîner.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le onze octobre deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Mme PLANCON Julie, Association les Amis Sostrannéens.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE